

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS EN

DROIT PENAL DES AFFAIRES

CONTEXTE :

L'adoption de la loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales modifiée et complétée par la loi n°2014-010 du 21 Août 2014 et son décret d'application du 6 avril 2004 ainsi que l'adoption de la loi n° 2001-026 du 3 septembre 2004 sur le contrat de société et la société civile constituent une avancée importante du droit des affaires à Madagascar. En effet, ces réformes offrent aux entrepreneurs un cadre juridique moderne et adapté.

En réglementant la matière de façon précise et détaillée, tout en ménageant beaucoup de souplesse, ces législations visent à limiter les risques de blocages internes et prévenir les situations conflictuelles.

Toutefois, le recours au juge peut s'avérer nécessaire ou inévitable dans certaines situations contentieuses, opposant les associés entre eux, les associés et les dirigeants, ou encore les dirigeants et la société. Par ailleurs, dans un souci de protection des associés minoritaires ou des tiers, la loi a prévu le recours au juge dans certaines situations, en dehors de tout contexte conflictuel (ex. : désignation en justice des commissaires aux apports).

Les magistrats sont appelés à connaître un nombre croissant de cas en la matière et doivent répondre de façon pertinente et utile à ces problèmes.

OBJECTIFS :

Les objectifs prioritaires de cette formation, qui se veut fondée sur une application pratique du droit, donc sur la pratique des professionnels de la matière que sont également les professions judiciaires, sont, pour les participants :

- Donner une vue synthétique sur les principales réformes législatives ;
- Identifier les différents domaines d'intervention du juge ;
- Uniformiser les jurisprudences des Cours et des tribunaux.
- Connaître davantage les diverses infractions pouvant être décelées en matière commerciale : dans l'exercice du commerce dans le cadre d'une entreprise individuelle, dans le cadre d'une société en activité, dans le cadre de la liquidation d'une société, dans le cadre des PCAP

CONTENU :

- Les principes généraux applicables à toutes les sociétés, les différentes formes sociétales et les règles les régissant ;
- La juridiction gracieuse (désignation de mandataire ad' hoc, convocation d'assemblée générale)
- Le rôle des commissaires aux comptes
- La résolution des désaccords entre associés, les différends entre les membres de la société et les organes de gestion.
- Les différents types d'infractions en matière de droit des affaires :
 - o Les infractions de droit commun : escroquerie, abus de confiance, infractions en matière de chèque

- Les infractions dans le cadre de la gestion d'une société commerciale : responsabilité pénale des organes de gestion, abus de biens sociaux, détournements, corruptions, usurpations, abus et fraudes
- Les infractions dans le cadre des PCAP : banqueroute et délits assimilés.

LIVRABLES :

- une note de présentation du déroulement de la formation (méthodologie, constats, nombre de participants) ; les supports de formation et les fiches d'évaluation remplies par chaque participant

PROFIL INTERVENANT :

- Un expert national ayant au minimum sept ans d'expérience pertinente dans le domaine juridique notamment dans le corps de la magistrature, au Barreau de Madagascar ou en tant que Professeur d'Université ;
- Expérience en conduite/animation de formation
- Avoir une forte expérience en matière pédagogique ;
- Avoir une excellente connaissance du droit pénal, de la procédure pénale, du droit des sociétés et des problématiques de la délinquance d'affaires en général ;
- Avoir une très bonne maîtrise du français écrit et parlé.

PARTICIPANTS, LIEU ET DATE :

54 magistrats du Siègre et du Parquet en charge des contentieux commerciaux

ENMG , Durée : 3 jours

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS EN

INFRACTIONS DOUANIERES

CONTEXTE :

La Loi de finances de 2006 a fait une refonte globale du Code des douanes qui, dans le domaine du contentieux, « banalisera » les pouvoirs des agents, l'action répressive de l'administration des douanes en faisant disparaître les dispositions exorbitantes du droit commun, telles que les interdictions faites aux juges, en introduisant des fourchettes de pénalités.

Cette loi prévoit également la notion de circonstances et autorise le juge à se baser sur l'élément intentionnel de l'auteur et du co-auteur. Elle vise aussi la surveillance judiciaire en matière de visites domiciliaires, la retenue douanière pour la protection des libertés publiques, conformément aux dispositions de la Constitution. Bref un nouveau pouvoir d'appréciation du juge est prévu.

OBJECTIFS :

Les objectifs prioritaires de cette formation, qui se veut fondée sur une application pratique du droit, donc sur la pratique des professionnels de la matière que sont également les professions judiciaires, sont, pour les participants :

- Permettre aux magistrats de maîtriser les innovations introduites dans le Code des douanes et les autres dispositions traditionnelles n'ayant pas fait l'objet de refonte
- Harmoniser et uniformiser la jurisprudence en matière douanière.

CONTENU :

- Les innovations du Code des douanes 2006
- Les structures de l'infraction douanière,
- - Les différents auteurs principaux de l'infraction douanière,
- La responsabilité pénale – La responsabilité civile – Sanctions,
- La procédure devant les tribunaux – constatations des infractions douanières – poursuites – action fiscale,
- Le pouvoir d'appréciation du juge,
- La transaction sur l'action publique ;
- Cas pratiques

La formation sera réalisée par un binôme d'experts (un pour la partie juridique et un pour la partie pratique)

LIVRABLES :

- une note de présentation du déroulement de la formation (méthodologie, constats, nombre de participants) ; les supports de formation et les fiches d'évaluation remplies par chaque participant

PROFIL DE L'INTERVENANT :

- Deux experts nationaux ayant au minimum sept ans d'expérience pertinente dans les domaines juridique et douanier notamment dans le corps de la magistrature, de celui des inspecteurs des douanes ou en tant que Professeur d'Université ;
- Avoir une forte expérience en matière pédagogique ;

- Avoir une excellente connaissance du droit douanier, du droit pénal spécial et de la procédure pénale
- Avoir une très bonne maîtrise du français écrit et parlé.

PARTICIPANTS, LIEU ET DATE :

54 Magistrats du Siègre et du Parquet en charge des contentieux douaniers.

ENMG (2 jours)

TERMES DE REFERENCE
RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS EN
CONTENTIEUX EN MATIERE FISCALE

CONTEXTE :

Les contentieux en matière fiscale, bien qu'ils ne constituent pas une matière nouvelle, n'en présentent pas moins différentes innovations. Ainsi, le magistrat judiciaire doit être à même de résoudre les litiges y afférents.

Pour ce faire, il doit connaître par avance les législations régissant cette matière et il doit aussi savoir bien délimiter sa compétence par rapport à celle du juge administratif.

OBJECTIFS :

Appropriation par les magistrats judiciaires des textes régissant la matière ainsi que les innovations sur les procédures contentieuses fiscales

Déterminer la compétence du magistrat judiciaire par rapport à celle du magistrat administratif

Uniformiser les pratiques et la jurisprudence

CONTENU :

Principe du recours au juge judiciaire en matière de contentieux fiscal

Contentieux de l'assiette

Contentieux de recouvrement

Recours préalable

Conditions de recevabilité de l'action devant la juridiction judiciaire

LIVRABLES :

- une note de présentation du déroulement de la formation (méthodologie, constats, nombre de participants) ; les supports de formation et les fiches d'évaluation remplies par chaque participant

PROFIL DE L'INTERVENANT :

Deux experts nationaux ayant au minimum sept ans d'expérience pertinente dans les domaines juridique et fiscal notamment dans le corps de la magistrature, ou de celui des inspecteurs des impôts, au Barreau de Madagascar ou en tant que Professeur d'Université ;

Avoir une forte expérience en matière pédagogique ;

Avoir une excellente connaissance du droit fiscal et des contentieux fiscaux ;

Avoir une très bonne maîtrise du français écrit et parlé.

PARTICIPANTS, LIEU ET DATE :

54 magistrats du Siège en charge des contentieux commerciaux et civil

ENMG, Durée : 1 jour

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS EN

Rôles du Commissaire aux comptes en Assemblée Générale, en Conseil d'Administration

1. **CONTEXTE :**

L'adoption de la Loi n° 2014-010 modifiant et complétant la loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 sur les sociétés commerciales (« Loi SoCom ») constitue une réforme importante du droit des affaires à Madagascar, offrant aux entrepreneurs un cadre juridique moderne et adapté.

La mission du commissaire aux comptes est présentée dans ces lois, notamment lors de l'Assemblée Générale, lors du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale, le commissaire aux comptes devrait présenter ses rapports sur la sincérité des comptes, sur les conventions réglementées afin de permettre à l'Assemblée de les approuver.

Un mémorandum du commissaire aux comptes est mis à la disposition du Président du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Général avant la réunion du conseil d'Administration ou de la décision de l'Administrateur Général qui arrête les comptes (Art 723 de la Loi SoCom »)

Le contrôle effectué par le CAC permet à la société et à ses propriétaires de disposer des informations financières fiables, conditions nécessaires pour prendre une décision de gestion adéquate en vue de la pérennité de la société et du partage équitable des profits, principale raison d'être d'une société.

Le CAC joue aussi un rôle très important dans la prévention et la résolution des litiges entre associés, entre associés et dirigeants.

Autre point : des délais et des procédures sont imposés par la Loi SoCom quant à la tenue des Assemblées Générales d'approbation des comptes, à la réunion du Conseil d'Administration ou la décision de l'Administrateur général d'arrêter des comptes et à la soumission des Etats Financiers et du Rapport de gestion au Commissaire aux Comptes. Les dispositions non exhaustives qui précèdent bien que décrites dans les lois sur les sociétés commerciales sont souvent méconnus ou partiellement appliqués pour diverses raisons.

C'est pour cette raison que l'OECFM juge utile de faire une formation sur les rôles du CAC en Assemblée Générale et en Conseil d'Administration.

2. **OBJECTIFS :**

L'objectif général de cette formation est le renforcement de capacité des professionnels comptables en matière de justice commerciale.

Les objectifs spécifiques sont de :

- Etre en mesure d'établir le lien entre la loi en matière de justice commerciale et les normes de travail de la profession comptable malgache
- Avoir une même vision de la justice commerciale avec les acteurs : magistrats, avocats. Harmoniser les interprétations et la compréhension des textes et des lois malgaches.

3. **CONTENU DE LA FORMATION**

Le rôle du CAC et les travaux à effectuer lors de :

- Arrêté des comptes en Conseil d'Administration ;
- Approbation des comptes en Assemblée Générale ;
- Suppression des droits préférentiels ;
- Tenue de l'Assemblée Générale hors délai

A noter que la finalité de la formation est d'avoir des connaissances pratiques du rôle de l'expert-comptable et financier dans les AG et CA, le contenu devrait être axé sur des études de cas, jurisprudence, discussion et échanges.

4. METHODE

La méthodologie et la technique didactique de la formation seront basées sur l'andragogie/ Apprentissage par l'expérience.

Les méthodologies se baseront à la fois sur les formateurs qui partageront leur expérience et sur les apprenants qui poseront des questions et partageront leur inquiétudes. Aussi, des réflexions au sujet de plusieurs cas (usuels ou imaginaires) et des partages d'expérience seront à prévoir.

Un système d'évaluation « Pré-test » et « Post-test » devrait être mis en place afin d'obtenir un feed back immédiat des objectifs.

5. LIVRABLES ET SUPPORTS

Les formateurs auront à :

- Préparer les supports pédagogiques
- Dispenser et animer 3 sessions de formation d'une durée totale de trois **(03)** jours
- Etablir un *rapport individualisé* de formation
- Fournir le Support de formation en version électronique et papier

Des cas pratiques ou réflexions sur le thème devraient être abordés durant la formation. Ainsi, à l'issue de la formation, les formateurs auront à fournir des modèles de lettre, document, formulaire, etc.

Un Certificat de fin de formation sera délivré à la fin de la formation.

6. PROFIL

La formation sera assurée par un binôme de formateurs nationaux dont un membre de l'OECFM. Les deux (2) formateurs devront réunir les aptitudes, compétences et expériences liées à la thématique et avoir des expériences probantes en formation des professionnels.

Les qualifications requises pour les formateurs nationaux sont :

- titulaire d'un diplôme d'expert-comptable
- ayant une expérience de plus de 10 ans
- inscrit dans le tableau A.

7. PARTICIPANTS, DUREE ET DATE

La formation réunira 80 participants environ réparti en 3 groupes de 20 ou 25 personnes, constitués d'Experts Comptables et Financiers et d'Experts Comptables Stagiaires.

Le mandat des formateurs correspondra à 05 jours de prestation chacun, repartis en :

- Une (01) journée pour la préparation de la formation
- Trois (3) séances d'une (01) journée chacune pour l'animation
- Une (01) journée pour la rédaction du rapport et la tenue du *feed-back immédiat et présentation du rapport* avec l'équipe pédagogique de l'OECFM

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS EN

Commissariat aux apports

1. **CONTEXTE :**

Le métier d'experts comptables et financiers fait partie des professions réglementées dont le cœur de métier consiste principalement aux missions d'audits financiers et d'expertise comptable. Cependant certaines missions qui leurs sont exclusives ne sont pas mises en avant, c'est le cas des missions de commissariats aux apports.

Lors d'un apport en nature au niveau d'une société ; ce dernier devra être évalué ; ainsi définir d'une part, le capital social de société d'autre part la répartition du capital au niveau des associés.

Afin de garantir que les droits de tous les actionnaires soient respectés, qu'aucune partie ne soit lésée, ainsi que la situation financière de la société reflète vraiment la réalité. L'évaluation de l'apport devra être contrôlée par un commissaire aux apports.

Dans certains secteurs économiques, l'apport en nature devient de plus en plus courant. C'est dans ce contexte que l'OECFM juge utile de faire une formation approfondie sur la mission du commissaire aux apports.

2. **OBJECTIFS :**

Les objectifs généraux de cette formation est le renforcement de capacité des professionnels comptables.

Les objectifs spécifiques sont :

- La mise en avant d'un type de prestation au niveau de la profession,
- Conscientiser les intervenants sur l'importance du commissariat aux apports,
- Définir une démarche commune pour la mission de commissariat aux apports,
- Tendre à l'uniformisation des rapports de commissariats aux apports.

3. **CONTENU DE LA FORMATION¹**

Le contenu de la formation repose sur les objectifs fixés ci-dessus, et devrait développer les points suivants :

- Les diverses réglementations régissant le type de mission ;
- L'éligibilité et incompatibilité du commissaire aux apports ;
- Les diligences requises pour les missions de commissariats aux apports;
- La responsabilité du commissaire aux apports ;
- Le rapport du commissaire aux apports ;
- Cas pratiques les plus courants.

¹ Le contenu de la formation fourni dans les présents TDR été établi à titre indicatif, le soumissionnaire est entièrement libre de le compléter ou bien de le modifier partiellement ou totalement en présentant de façon claire et le plus succinct et compréhensible possible les arguments nécessaires.

4. METHODE

La méthodologie et la technique didactique de la formation seront basées sur l'andragogie/ Apprentissage par l'expérience.

Les méthodologies se baseront à la fois sur les formateurs qui partagerons leur expérience et sur les apprenants qui poseront des questions et partagerons leur inquiétudes. Aussi, des réflexions au sujet de plusieurs cas (usuels ou imaginaires) et des partages d'expérience seront à prévoir.

Un système d'évaluation « Pré-test » et « Post-test » devrait être mis en place afin d'obtenir un feed back immédiat des objectifs.

5. LIVRABLES ET SUPPORTS

Les formateurs auront à :

- Préparer les supports pédagogiques
- Dispenser et animer 3 sessions de formation d'une durée totale de **un (01)** jour chacune
- Etablir un *rapport individualisé* de formation
- Fournir le Support de formation en version électronique et papier

Des cas pratiques ou réflexions sur le thème devraient être abordés durant la formation. Ainsi, à l'issue de la formation, les formateurs auront à fournir des modèles de lettre, document, formulaire, etc.

Un Certificat de fin de formation sera délivré à la fin de la formation.

6. PROFIL

La formation sera assurée par un formateur national.

Le formateur devra réunir les aptitudes, compétences et expériences liées à la thématique et avoir des expériences probantes en formation des professionnels.

Les qualifications requises pour le formateur sont :

- titulaire d'un diplôme d'expert-comptable
- ayant une expérience de plus de 10 ans
- inscrit dans le tableau A.

7. PARTICIPANTS, DUREE ET DATE

La formation réunira 80 participants environ réparti en 3 groupes de 20 ou 25 personnes, constitués d'Experts Comptables et Financiers et d'Experts Comptables Stagiaires

Le mandat du formateur correspondra à 05 jours de prestation, répartis en :

- Une (01) journée pour la préparation de la formation
- Trois (03) sessions de formation d'une (01) journée chacune.
- Un (01) jour pour la rédaction du rapport de formation et la tenue du *feed-back immédiat et présentation du rapport* avec l'équipe pédagogique de l'OECFM

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT DE FORMATEURS INDIVIDUELS EN

Modification du capital social

1. **CONTEXTE :**

L'évolution technologique et les pratiques des affaires dans un monde très concurrentiel à la recherche d'une croissance économique permanente ont complètement modifié les comportements de tous les acteurs économiques. La profession comptable n'est pas épargnée par cette évolution.

Au cours de l'exercice de sa profession, l'expert comptable peut rencontrer des cas de modification de capital social. Comme le capital social est réputé constituer le gage des créanciers de la société. Il est aussi l'expression directe de la répartition des risques et des pouvoirs entre les associés : entre intérêts des associés, notamment des minoritaires, et intérêts des tiers, les opérations d'augmentation et de réduction du capital sont strictement encadrées.

L'expert comptable devrait être vigilant face à ces situations et anticiper les suites de la modification du capital social.

C'est dans ce contexte que l'OECFM juge utile de faire une formation approfondie sur la modification du capital dans l'exercice de leurs fonctions.

2. **OBJECTIFS :**

L'objectif général de cette formation est le renforcement de capacité des professionnels comptables.

Les objectifs spécifiques sont de :

- Avoir une connaissance du contexte international et national du thème,
- Être en mesure d'établir le lien entre la loi en matière de justice commerciale et les normes de travail de la profession comptable malgache, Sachant que les normes de l'OECFM doivent converger en permanence avec les normes internationales,
- Avoir une même vision de la justice commerciale avec les acteurs : magistrats, avocats, Harmoniser les interprétations et la compréhension des textes et lois malgaches,
- Avoir la capacité d'appliquer les notions acquises au contexte malgache.

3. **CONTENU DE LA FORMATION²**

Le contenu de la formation repose sur les objectifs fixés ci-dessus, et devrait développer les points suivants :

- Contextes internationaux et nationaux,
- Rappel des dispositions légales en vigueur à Madagascar,
- Réduction du capital social,
- Augmentation de capital social,
- Intervention du CAC et/ou de l'expert-comptable (nature de l'intervention, travaux, rapport, documentation des travaux, etc...),

² Le contenu de la formation fourni dans les présents TDR été établi à titre indicatif, le soumissionnaire est entièrement libre de le compléter ou bien de le modifier partiellement ou totalement en présentant de façon claire et le plus succinct et compréhensible possible les arguments nécessaires.

- Cas des certificats d'investissements et certificats de droit de vote,

4. METHODE

La méthodologie et la technique didactique de la formation seront basées sur l'andragogie/ Apprentissage par l'expérience.

Les méthodologies se baseront à la fois sur les formateurs qui partageront leur expérience et sur les apprenants qui poseront des questions et partageront leur inquiétudes. Aussi, des réflexions au sujet de plusieurs cas (usuels ou imaginaires) et des partages d'expérience seront à prévoir.

Un système d'évaluation « Pré-test » et « Post-test » devrait être mis en place afin d'obtenir un feed back immédiat des objectifs.

5. LIVRABLES ET SUPPORTS

Les formateurs auront à :

- Préparer les supports pédagogiques
- Dispenser et animer 3 sessions de formation d'une durée totale d'un **(01)** jour chacune
- Etablir un *rapport individualisé* de formation
- Fournir le Support de formation en version électronique et papier

Des cas pratiques ou réflexions sur le thème devraient être abordés durant la formation. Ainsi, à l'issue de la formation, les formateurs auront à fournir des modèles de lettre, document, formulaire, etc.

Un Certificat de fin de formation sera délivré à la fin de la formation.

PROFIL

La formation sera assurée par un binôme de formateurs nationaux dont un membre de l'OECFM. Les deux (2) formateurs devront réunir les aptitudes, compétences et expériences liées à la thématique et avoir des expériences probantes en formation des professionnels. Et ils devraient avoir des expériences en droit de sociétés.

L'un des binômes devrait être avoir les qualifications ci-après :

- titulaire d'un diplôme d'expert-comptable
- ayant une expérience de plus de 10 ans
- inscrit dans le tableau A.

6. PARTICIPANTS, DUREE ET DATE

La formation réunira 80 participants environ réparti en 3 groupes de 20 ou 25 personnes, constitués d'Experts Comptables et Financiers et d'Experts Comptables Stagiaires

Le mandat des formateurs correspondra à 05 jours de prestation chacun, repartis en :

- Une (01) journée pour la préparation de la formation
- Trois (03) séances d'une (01) journée chacune pour l'animation
- Une (01) journée pour la rédaction du rapport et pour la tenue du *feed-back immédiat et présentation du rapport* avec l'équipe pédagogique de l'OECFM